

Le prêt d'honneur MCAE vient renforcer les apports personnels soit en fonds propres dans le cas d'une entreprise individuelle, soit en capital ou comptes courants d'associés dans le cas d'une société (EURL, SARL, SAS, SCOP, SNC, ...). Il permet ainsi avoir un effet levier sur le prêt bancaire professionnel.

Bénéficiaires

- Tout créateur ou repreneur d'entreprise ayant besoin de renforcer ses apports personnels pour obtenir un prêt bancaire
- Projet dont le plan de financement n'excède pas 100 000 € par emploi créé, dans la limite de 200 000 €
- Implantation sur une des communes membres de la communauté d'Agglomération de Grenoble Alpes Métropole (Métro)
- Entreprise créée ou reprise depuis moins de 6 mois n'ayant pas déjà eu recours à un prêt bancaire

Caractéristiques

- Prêt personnel sans intérêt ni caution
- Montant maximal de 15 000 €
- Durée de remboursement maximale de 5 ans
- Remboursement mensuel avec possibilité de différer les premières mensualités

Procédure

L'instruction d'une demande de financement se déroule en 4 étapes :

- Un accueil téléphonique afin de valider l'opportunité de l'intervention de MCAE
- Un premier rendez vous individuel d'information
- Une phase d'expertise sous forme de plusieurs rendez-vous individuels pour valider la demande et la faisabilité économique et financière du projet
- Une présentation devant un Comité d'Engagement qui statue sur la demande

Un délai d'environ un mois est nécessaire entre le premier rendez vous et la prise de décision. Le déblocage des fonds se fait sur présentation du contrat de prêt bancaire ou d'une attestation d'accord, et d'un justificatif d'immatriculation de l'entreprise créée ou reprise